

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 29 février 2024
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : a) si le conducteur du véhicule à moteur est membre du personnel, il n'est pas compté dans le ratio enfants-personnel fixé aux articles 9 et 10; b) malgré ce que prévoit l'alinéa a), le conducteur du véhicule à moteur qui est membre du personnel est compté dans le ratio enfants-personnel fixé aux articles 9 et 10 s'il transporte des enfants d'âge scolaire entre l'établissement agréé et l'école.	20 (a)(b)	29 févr. 2024	29 févr. 2024
<p>Commentaires : L'inspecteur est sur les lieux pour une inspection de suivi. L'inspecteur a été mis au courant par l'administratrice que 17 enfants des 2 permis sont partis sur une sortie éducative avec l'autobus de l'établissement. L'administratrice confirme qu'il y a un conducteur et une personne éducatrice à l'intérieur de l'autobus. Cependant, la loi stipule que le conducteur du véhicule à moteur est seulement compté dans le ratio s'il transporte des enfants d'âges scolaire entre l'établissement agréé et l'école. Puisque ceci est une sortie éducative, le conducteur ne compte pas dans le ratio. L'autobus est revenu à la garderie un peu plus tard après la discussion entre l'inspecteur et l'administratrice. L'administratrice a confirmé par écrit qu'une autre personne éducatrice se joindra dans l'autobus afin de respecter le ratio enfants-personnel lors des prochaines sorties éducatives. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 février 2024

Date

original signé par
Katy Beulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 février 2024

Date